

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

Arrêté réglementant la vente du muguet sur la voie publique 2023

Le Maire de la commune de VILLEVEYRAC

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du déposée par

CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il est du devoir de l'administration de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai 2023, afin de sauvegarder :

- la sécurité sur la voie publique
- la sécurité et la commodité de passage dans les rues places et promenades du domaine public,
- la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation au règlement de voirie en vigueur, la vente du muguet est tolérée par les personnes particulièrement défavorisées et les chômeurs démunis, pendant les journées du 30 avril 2023 et du 1^{er} mai 2023, à l'exclusion de tout autre jour dans les rues et places de la commune. Ces personnes seront porteuses d'un macaron nominatif permettant de les identifier.

ARTICLE 2 : Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas disposer sur le domaine public des installations fixes (bancs, tables, etc) et se servir de véhicules tels, voitures, poussettes, voitures d'enfants. Seule la vente ambulante exercée par des personnes circulant à pied et se bornant à s'arrêter momentanément sur la voie publique est tolérée. Les vendeurs sont tenus de respecter les règles relatives à la circulation.

ARTICLE 3 : Le muguet devra exclusivement être vendu en l'état, sans vannerie, cellophane ou papier cristal. La vente du muguet en pot ou en griffe est interdit.

ARTICLE 4 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, cris, annonces, appareils de sonorisation.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et la marchandise mise en vente sera saisie et confisquée.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire de mairie

Monsieur le Commandant de la brigade e Gendarmerie de MEZE

Messieurs les agents assermentés de la commune de VILLEVEYRAC

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEVEYRAC, le mardi 11 avril 2023

Le Maire
Christophe MORGO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe qu'en vertu du Décret 83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 J.O du 03.12.83) modifiant le décret65-25 du 11.11.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 à 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours

